

BAREME D'HONORAIRES

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 20/02/2026
A l'exclusion du Neuf (VEFA) et Immobilier Professionnel

TRANSACTION

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES TTC
De 1 € à 40 000 €	Forfait de 3 500 €
De 40 001 € à 80 000 €	Forfait de 6 000 €
De 80 001 € à 100 000 €	Forfait de 7 000 €
De 100 001 € à 1 000 000 €	Jusqu'à 8 % TTC du prix de vente

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

« Conformément à l'**arrêté du 26 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière : Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les **prix maximums pratiqués des prestations** qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération. »

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

VIAGER

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES TTC (sur la valeur vénale)
Jusqu'à 100 000 €	11% avec un forfait minimum de 6000 €
De 100 001 € à 250 000 €	10 %
De 250 001 € à 350 000 €	9 %
De 350 001 € à 500 000 €	8 %
Plus de 500 000 €	7 %

IMMOBILIER PROFESSIONNEL

(Fonds de commerce, locaux commerciaux, bureaux, droits au bail, ...)

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES HT*
De 1 à 40 000 €	Forfait de 5 000 €
De 40 001 € à 250 000 €	10 %
De 250 001 € à 850 000 €	9 %
Plus de 850 000 €	8 %

LOCATION

PARKING, BOX ET GARAGES

Honoraires TTC à la charge du locataire
Forfait de 100€

IMMOBILIER TRADITIONNEL - HABITATION

	Bailleur	Locataire
Frais de rédaction d'état des lieux	3 € TTC /m ²	3 € TTC /m ²
Visite	2 € TTC /m ²	2 € TTC /m ²
Rédaction du bail	3 € TTC /m ²	3 € TTC /m ²
Frais de dossier locataire	3 € TTC /m ²	3 € TTC /m ²

**** Zone très tendue : Paris et 28 communes limitrophes : 12 €/m²**

Zone tendue : 28 agglomérations de plus de 50 000 habitants : 10 €/m²

Hors zone : reste du territoire : 8 €/m²

IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Honoraires HT* à la charge du preneur
10 % du loyer annuel HT

*** Pourcentage sur le prix de vente (TVA au taux en vigueur en SUS)**